

La Balme de Sillingy, 05 juin 2025



DECISION N° 2025-081

Objet : Contractualisation d'un emprunt

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2025-014 en date du 17 mars 2025 portant délégation faite à Madame le Maire pour contracter un emprunt ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

DECIDE

Article 1 :

De contracter un emprunt à taux fixe auprès de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE siégeant au 41 quai d'Orsay à Paris (75007).

Article 2 :

L'emprunt est souscrit dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 30 juin 2025
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3,55%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 05/06/2025
De sa publication le 05/06/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.